

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner en l'honneur de S. A. R. le Duc de Connaught.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commis.
Arrêté ministériel fixant la date d'ouverture et l'ordre du jour de la Chambre Consultative.

ECHOS ET NOUVELLES :

VIII^e Voyage Médical.

Séjour dans les eaux monégasques du Delhi et du Royal Sovereign, de la Marine Royale Britannique.

Vernissage du IX^e Salon Monégasque.

Fête Infantine.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Dans les Concerts.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL — Compte rendu de la Séance du 23 janvier 1934.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a offert jeudi dernier 5 avril, au Palais, en l'honneur de S. A. R. le Duc de Connaught, un déjeuner auquel avaient été invités :

L'Amiral Brownrigg, C. B., D. S. O., Commandant la 3^e Escadre Britannique, M. Ainslie, Vice-Consul de Grande-Bretagne, le Cap. de vaisseau Rawlings, O. B. E., Commandant le "H. M. S. Delhi" mouillé dans le port de Monaco, le Cap. de frégate Amery-Parkes, le Major Levett, le Cap. de corvette Franklin, le Lieut. de vaisseau Durlacher.

Assistaient également au déjeuner : la Comtesse de Baciocchi, S. Exc. M. Mauran, le Général Weiller, le Docteur Louët, le Commandant Millescamps.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.574

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913 relative aux Fonctionnaires de l'Ordre Administratif, de l'Ordre Judiciaire et de la Sûreté Publique ;

Vu l'Ordonnance en date du 3 juin 1913 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Arnoux Camille-Joseph, Garçon de Laboratoire au Lycée, est nommé Commis au Lycée (Catégorie D, Tableau A, 7^{me} classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-huit mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTES MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 19 juin 1920, instituant dans la Principauté une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Étrangers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 1934 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La session d'avril de la Chambre Consultative s'ouvrira le lundi 16 du même mois, au siège de cette Assemblée, rue Suffren Reymond, à la Condamine.

ART. 2.

La Chambre délibérera sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1° Renouvellement du Bureau pour l'année 1934 ;
- 2° Communications du Gouvernement ;
- 3° Etude et discussion des projets soumis par le Gouvernement ;
- 4° Vœux et propositions ;
- 5° Correspondance.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les Membres du VIII^e Voyage Médical sont arrivés vendredi matin dans la Principauté, venant de Menton. Guidés par le Docteur Louët, Premier Médecin du Prince, et par le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais, ils ont visité les grands appartements du Palais Princier. Ils se sont ensuite rendus au Musée Océanographique. Dans

l'après-midi, un concert leur a été offert dans la Salle Ganne par la Société des Bains de Mer. Le lendemain matin, ils ont visité les Jardins Exotiques et l'Hôpital où ils ont été reçus par les Docteurs Marsan et Caillaud assistés du Docteur Boéri, et ont regagné Nice par la route.

Samedi matin, à 11 h. 15, le Rear-Admiral Brownrigg, commandant la 3^e Escadre, le Commandant et les Officiers du croiseur *Delhi* de la Marine Royale Britannique, ont offert une réception à bord, en l'honneur des principales Autorités Administratives et Consulaires de la Principauté, auxquelles s'étaient jointes de hautes Notabilités ainsi que le Vice-Consul d'Angleterre et les Membres du Comité d'Organisation des manifestations prévues à l'occasion du séjour du *Delhi* dans les eaux monégasques.

L'Amiral et les Officiers ont fait avec la plus exquise courtoisie les honneurs de cette réception au cours de laquelle un cocktail a été servi.

S. A. S. le Prince S'est rendu lundi matin à bord du croiseur *Delhi*.

Le Souverain qui était accompagné de Son Aide de camp, le Chef d'Escadrons Millescamps, portait l'uniforme de Général de l'Armée Française.

Au moment où le Prince quittait le Palais, une salve de 21 coups de canon a commencé à retentir à bord du *Delhi* qui a hissé le grand pavois.

Sur le quai, Son Altesse Sérénissime a été reçue par le Rear Admiral Brownrigg, commandant la III^e Escadre, accompagné de son Aide de camp. Un piquet de soldats de la Marine Royale, en armes, a rendu les honneurs et la musique du bord a fait entendre l'*Hymne Monégasque*.

Le Prince, après avoir passé devant le piquet d'honneur, a franchi la passerelle. Le pavillon princier a été hissé au grand mât. A la coupée, le Souverain a été salué par le Capitaine Rawlings, commandant le *Delhi*, entouré des Officiers. Son Altesse Sérénissime a passé en revue l'équipage, puis S'est rendue au carré de l'Amiral où un cocktail Lui a été offert.

Après quelques instants d'entretien, S. A. S. le Prince S'est retiré, accompagné jusqu'à Sa voiture avec le même cérémonial qu'à Son arrivée. Le piquet a rendu de nouveau les honneurs, la musique a exécuté l'*Hymne Monégasque* et une seconde salve de 21 coups de canon a été tirée.

Le nombreux public que cette visite avait attiré a respectueusement salué le Souverain à Son passage.

Le croiseur *Delhi* a levé l'ancre mardi matin, à 8 heures, se rendant au Golfe-Juan.

Le même jour, à midi et quart le cuirassé *Royal Sovereign* est entré dans les eaux monégasques saluant la terre de 21 coups de canon auxquels a répondu la batterie de la Porte-Neuve. Le navire anglais a hissé le drapeau monégasque tandis que le drapeau anglais était arboré à la batterie.

Le *Royal Sovereign* s'est ancré en rade, face à l'anse du portier. Il demeurera dans nos eaux jusqu'au 24 avril.

Ce navire jauge 25.750 tonneaux. Sa longueur est de 182 mètres, sa largeur de 34. Il a 8 mètres 50 de tirant d'eau.

Son équipage est de 1.200 hommes.

Il file 24 nœuds et est armé de 8 canons de 381^{mm}, 2 canons de 100^{mm}, 4 tubes lance-torpilles et 4 canons pour les saluts.

Il est commandé par le Capitaine de vaisseau B.-H. Ramsay.

M. Ainslie, Vice-Consul de Sa Majesté Britannique, s'est rendu à bord, en uniforme, et a été reçu par le Commandant Ramsay. MM. Ainslie et Ramsay sont ensuite allés s'inscrire au Palais et ont fait visite à S. Exc. le Ministre d'Etat et à S. Exc. M^{gr} l'Evêque. Ils ont fait remettre leurs cartes à M. le Président du Conseil National et à M. le Maire de Monaco.

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont a rendu, le jour même, la visite qui lui avait été faite.

M. le Président du Conseil National et M. le Maire ont fait déposer leurs cartes à bord du *Royal Sovereign* et au Consulat d'Angleterre.

Le IX^e Salon Monégasque, organisé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince, avec le bienveillant concours de la Municipalité, a été inauguré dimanche matin, à 10 heures, dans les salons du Restaurant *Ciro's*, en présence de Son Altesse Sérénissime.

Le Prince Louis II, qui était accompagné de Son Aide de camp, le Chef d'Escadrons Millescamp, a été reçu à Son arrivée par S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat, M. Louis Auréglià, Maire de Monaco, M. Fissore, Président de l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole de Dessin, entouré des deux Vice-Présidents, MM. Clerissi et Ch. Jaspard.

A l'entrée du Souverain, un orchestre dirigé par M. Gabriel Pariot, a joué l'*Hymne Monégasque*, écouté tête nue, et longuement applaudi par toute l'assistance.

S. A. S. le Prince, guidé par MM. Fissore et Clerissi, a fait lentement le tour du Salon et s'est arrêté avec intérêt devant de nombreuses œuvres. En se retirant, Son Altesse Sérénissime a daigné manifester Sa satisfaction et féliciter les organisateurs.

Il est hors de doute que, grâce au dévouement et à l'heureuse impulsion de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole de Dessin et du Professeur Colombo, le Salon Monégasque marque chaque année un nouveau progrès. Tout d'abord modeste Exposition de travaux d'Anciens Elèves, il est peu à peu devenu une véritable et très sérieuse manifestation artistique où la plupart des peintres de la Côte d'Azur trouvent une occasion de présenter leurs œuvres au public et où des maîtres connus comme M^{lles} de la Blanchetée, Ch. Gardelle, N. Reymond, M^{mes} Polovtsoff, Stella Samson, MM. Cosselini, Chanteau, Dabat, Eberl, Hervé, Januszewski, Louderback, A. Lemaitre, G. Marchou, Martin-Sauvaigo, Pastor, Petroff, Salvignol, Tinayre, etc., — sans parler des artistes plus étroitement liés à la Principauté comme MM. Visconti, Nolhac et Colombo, — parmi les sculpteurs, M^{mes} Taya et E. de Groetz, M. J. Gazan se font représenter par des envois importants.

Parmi les œuvres signées de noms moins connus, beaucoup ont retenu l'attention des visiteurs et mériteraient une mention spéciale. Ce n'est pas ici le lieu d'en parler, ces notes ayant le caractère d'un simple compte rendu et non d'une critique d'art. Qu'il suffise de féliciter chaudement organisateurs et exposants et de souhaiter que le Salon Monégasque, reprenant et renouvelant une tradition depuis quelque temps abandonnée, vienne combler une lacune dans le cycle des manifestations intellectuelles et artistiques dont la Principauté s'est toujours honorée d'être le siège.

A la fin de cette séance de vernissage, le Comité a gracieusement invité les nombreuses personnalités présentes à un cocktail qui a été servi dans le grand salon de l'Exposition.

La Fête Infantine, primitivement fixée à dimanche, a dû être renvoyée à lundi à cause du mauvais temps. Elle a eu lieu par un gai soleil en présence d'un nombreux public.

On remarquait dans la tribune d'honneur M. Jacques Reymond, deuxième Adjoint, Président du Comité Municipal des Fêtes et Sports sous les auspices duquel se donnait la fête; M. Sangiorgio, troisième Adjoint, et M. Eugène Marquet, Conseiller National et Communal.

A 15 heures, les voitures fleuries et les groupes d'enfants costumés ont fait leur entrée sur le parcours et, après avoir posé un instant devant les photographes, ont défilé au son de marches entraînant.

La distribution des prix et la remise des bannières se sont faites à 17 heures.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 3 avril 1934, a prononcé les jugements ci-après :

S. V.-J., chauffeur, né le 8 octobre 1901, à Monaco, sans domicile fixe : deux mois de prison et 25 francs d'amende, pour infraction à Arrêté d'expulsion (récidive légale), et 1 franc d'amende, pour infraction à l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

M. S.-L., se disant musicien, né le 14 novembre 1895, à Varsovie (Pologne), sans domicile fixe : huit jours de prison, pour vagabondage ;

F. B.-L., chaudronnier sans travail, né le 25 février 1906, à Saint-Etienne (Loire), sans domicile fixe : huit jours de prison, pour mendicité ;

D. C.-A.-A., veuve W., sans profession, née le 22 avril 1888, à Sommesnil (Seine-Inférieure), demeurant à Villefranche-sur-Mer : dix jours de prison, pour infraction à Arrêté d'expulsion ;

P. G., divorcée F., sans profession, née le 23 juin 1912, à Londres (Angleterre), demeurant à Beausoleil : dix jours de prison, pour infraction à Arrêté d'expulsion.

LA VIE ARTISTIQUE

DANS LES CONCERTS

Il y a quelques années, et par deux fois, M. Philippe Gaubert, chef d'orchestre français jouissant d'une sérieuse et fort légitime réputation, et Directeur des *Concerts du Conservatoire*, ce qui n'est pas pour gêner rien, remporta un énorme succès à Monte-Carlo.

Au « Festival de Musique Française » du mercredi 4 avril dernier, l'enthousiasme que souleva M. Philippe Gaubert ne fut pas moins formidable qu'unanime.

Ce chef d'indiscutable et indiscuté talent, chez qui s'affirment les plus solides et les plus brillantes qualités de savoir, de mesure et de goût, n'appartient pas au genre fougueux ; néanmoins, il n'a rien d'un métronome. C'est un chef volontaire, équilibré et souple. On sent chez lui l'artiste méticuleux, ne laissant rien au hasard, anxieux de bien faire.

Mais, contrairement à certains chefs d'orchestre, se servant ou ne se servant pas du bâton, M. Gaubert conduit sans ombre d'exagération d'attitude et de mouvement, se tenant au pupitre sans pose d'aucune sorte, battant la mesure simplement et largement. Et l'on est obligé de convenir que pareil chef obtient certainement autant, sinon beaucoup plus, que tel dirigeant se démenant inlassablement de la tête, du corps, des bras, des mains, concentrant sur lui tous les regards et, en somme, ne réussissant, le plus souvent, qu'à évoquer chez les auditeurs, mués en spectateurs, que le souvenir de la fable où il est question d'une montagne accouchant d'une souris.

La *Symphonie en Si bémol majeur* d'Ernest Chausson, de vaste architecture, de tant belle richesse sonore, et qu'on a bien tort de trop négliger, permit à M. Gaubert de prouver de manière péremptoire sa maîtrise en l'art d'imposer son autorité à un orchestre. Il est difficile de mieux interpréter les trois parties de la *Symphonie* de Chausson et notamment la *seconde*. M. Gaubert

donna des « Nuages » de Debussy, où abondent les curiosités de sonorités estompées, les subtilités et les recherches harmoniques et instrumentales, une exécution d'une rare et précieuse exquisité, dont on peut dire qu'elle fut un parfait délice.

Le *Concerto en Fa*, pour orchestre, de la façon personnelle de M. Philippe Gaubert, est une composition solidement établie, doctement traitée, d'un réel intérêt musical, et qui fait honneur à son auteur. Il est superflu de constater, n'est-ce pas ? que M. Gaubert en a fait ressortir les magnificences et les grâces, avec le souci le plus intelligemment paternel.

Daphnis et Chloé de Ravel et la *Bourrée fantasque* de Chabrier bénéficièrent de l'interprétation dont ces ouvrages sont dignes et par leur valeur d'inspiration et par leur originalité de réalisation.

On fêta et acclama M. Philippe Gaubert après chaque morceau. A la fin, une ovation générale salua le très distingué chef d'orchestre de la *Société des Concerts du Conservatoire* de Paris. A. C.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M^{gr} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco des quatorze et vingt-huit mars mil neuf cent trente-quatre ;

M^{me} Rosalie-Annie-May ARATHOON, sans profession, épouse de M. Harold-Leslie WEBSTER, demeurant ensemble, 486 Mountain Avenue Westmond, à Montréal, Canada,

M^{me} Lilian-Madeline ARATHOON, sans profession, épouse de M. Allan MORRIS, demeurant ensemble, Bindsted Place, près Alton Hampshire, Angleterre,

M. Taddeus, dit Teddy ARATHOON, célibataire majeur, sans profession, demeurant Flore Palace, avenue des Fleurs, n° 2, à Monte-Carlo-Monaco,

M^{lle} Mary, dite May ARATHOON, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, villa Primerose, boulevard d'Italie, n° 44,

M^{lle} Joan ARATHOON, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n° 44, villa Primerose,

M^{me} Mary-Ripsimé JOHN, sans profession, veuve de M. Taddeus ARATHOON, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n° 44, villa Primerose, agissant en sa qualité de trustee ainsi qu'il sera dit ci-après,

M. William-Noël ROBINSON, directeur-adjoint de l'Agence de Monte-Carlo de la Barclays Bank, demeurant à Monte-Carlo, Flore Palace, avenue des Fleurs, agissant au nom et comme mandataire de M. Francis-George HOWE, directeur du Trustee department de la Barclays Bank à Londres, pris en cette qualité,

M^{me} Veuve Arathoon et M. Howe, agissant en leur qualité de trustee des biens de M^{mes} Webster et Morris,

Ont vendu au *Domaine Public de l'Etat*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, section de Monte-Carlo, lieu dit la Rousse, de la contenance approximative de soixante-quatre mètres carrés, dix-sept décimètres carrés, cadastrée n° 217 p, de la section E, confrontant : du nord, le boulevard d'Italie ; de l'est, les vendeurs (villa Primerose) ; du midi, le surplus de la propriété des vendeurs (villa Humphery), et de l'ouest, un passage commun. La dite parcelle formant terrasse devant la villa Humphery.

La parcelle de terrain acquise étant destinée à être incorporée au boulevard d'Italie, suivant déclaration d'Utilité Publique par les Ordonnances Souveraines des 1^{er} juin et 27 octobre 1933.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de *soixante-dix-sept mille francs*, comprenant le prix du terrain et tous autres dommages et dépréciations occasionnés tant par l'expropriation que par l'exécution des travaux, soit..... **77.000 fr.**

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain acquise, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le douze avril mil neuf cent trente-quatre.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco des quatorze et vingt-huit mars mil neuf cent trente-quatre, M^{me} Rosalie-Annie-May ARATHOON, sans profession, épouse de M. Harold-Leslie WEBSTER, demeurant ensemble, 486 Mountain Avenue Westmound, à Montréal Canada,

M^{me} Lillian-Madeline ARATHOON, sans profession, épouse de M. Allan MORRIS, demeurant ensemble Binsted Place près Alton Hampshire, Angleterre,

M. Taddeus, dit Teddy ARATHOON, célibataire majeur, sans profession, demeurant Flore Palace, avenue des Fleurs, n° 2, à Monte-Carlo-Monaco,

M^{lle} Mary, dite May ARATHOON,

M^{lle} Joan ARATHOON,

Toutes deux célibataires majeures, sans profession, demeurant villa Primerose, n° 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

M^{me} Mary-Ripsimé JOHN, sans profession, demeurant villa Primerose, n° 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, veuve de M. Taddeus ARATHOON, agissant tant en propre qu'en sa qualité de trustee ainsi qu'il sera dit ci-après,

M. William-Noël ROBINSON, directeur-adjoint de l'Agence de Monte-Carlo, de la Barclays Bank, demeurant à Monte-Carlo, Flore Palace, avenue des Fleurs, agissant au nom et comme mandataire de M. Francis-George HOWE, directeur du Trustee Department de la Barclays Bank à Londres, pris en cette qualité. M^{me} veuve Arathoon et M. Howe agissant en leur qualité de trustee des biens de M^{mes} Webster et Morris,

Ont vendu au *Domaine public de l'Etat*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco,

Une parcelle de terrain située à Monaco, section de Monte-Carlo, lieu dit la Rousse, de la contenance approximative de cent quatre-vingt-quatorze mètres carrés, vingt-deux décimètres carrés, cadastrée n° 217 p, section E, confrontant : du nord, le boulevard d'Italie et la descente de Larvotto ; de l'est, la descente de Larvotto ; du midi, la villa Primerose, devant laquelle elle formait terrasse ; de l'ouest, la villa Humphery, appartenant aux vendeurs.

La parcelle de terrain acquise étant destinée à être incorporée au boulevard d'Italie, suivant déclaration

d'Utilité Publique par les Ordonnances Souveraines des 1^{er} juin et 27 octobre 1933.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de *deux cent trente-trois mille soixante-quatre francs*, comprenant le prix du terrain et tous autres dommages et dépréciations occasionnés tant par l'expropriation que par l'exécution des travaux, soit **233.064 fr.**

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui même au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant sur la parcelle de terrain acquise des privilèges, hypothèques, conventionnelles judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours, à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le douze avril mil neuf cent trente-quatre.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco, du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-quatre ;

M. Léon ESTIVANT, propriétaire, demeurant à Monaco, villa Tardieu, 5, rue des Princes,

A vendu au *Domaine Public de S. A. S. M^{te} le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, Son Administrateur, demeurant à Monaco.

Une parcelle de terrain en nature de terrasse et jardin, de la contenance approximative de soixante et un mètres carrés, vingt décimètres carrés, sise au quartier de la Rousse, à Monte-Carlo, et formant terrasse au-devant de la villa Rosa, confrontant : du nord, le boulevard d'Italie ; de l'est, un passage privé ; du sud, la propriété restant appartenir au vendeur ; et de l'ouest, la villa Marianne, propriété de M. Ferrié. La dite parcelle de terrain, cadastrée section E, parcelle n° 216 p.

La parcelle de terrain acquise étant destinée à être incorporée au boulevard d'Italie, suivant déclaration d'Utilité Publique par les Ordonnances Souveraines des 1^{er} juin et 27 octobre 1933.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de *soixante-quinze mille francs*, comprenant le prix du terrain et toutes autres causes de dommages et dépréciations causés par l'expropriation et l'exécution des travaux, soit..... **75.000 fr.**

L'un des originaux du dit acte a été déposé, aujourd'hui même, au bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant, sur la parcelle de terrain vendue, des privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours à défaut de quoi la dite parcelle de terrain en sera définitivement affranchie ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à cette même parcelle de terrain, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le douze avril mil neuf cent trente-quatre.

L'Administrateur des Domaines,
CH. PALMARO.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS DE CONVOCATION

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Lundi 16 Avril 1934, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Application des bénéfices ; fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 5° Ratification, s'il y a lieu, de nomination d'Administrateur ;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriétés) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou ès qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° *Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans les caisses d'un agent de change, d'un notaire ou d'une banque, remettre le pouvoir au dépositaire, qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ;*

2° *S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.*

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours précédents avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1^{er} Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — *Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



VUE DU ROCHER DE MONACO

Au premier plan, les jardins du Palais Princier ; à droite, la Cathédrale et l'amorce des jardins de Saint-Martin ; au fond, le Musée Océanographique.

Près de la Cathédrale, remarquer le Palais de Justice et visiter le curieux Musée Anthropologique.

Ne pas manquer de parcourir les pittoresques rues voutées de la vieille ville.

AGENCE POGET
Avenue Saint-Michel, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Par acte s.s.p. du 5 avril 1934, enregistré, M. Louis Victor GARIGLIO et M^{me} Catherine-Marie GARINO, son épouse, demeurant 29, rue de Millo, à Monaco, ont vendu à M. Julien PEROT, demeurant à Monaco, le fonds de commerce d'alimentation qu'ils exploitaient, 29, rue de Millo, à Monaco.

Opposition s'il y a lieu en l'Agence Poget, dans les délais légaux.

Monte-Carlo, le 12 avril 1934.

Vente de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 6 mars 1934, enregistré, M^{lle} Germaine SAINT-MARTIN a vendu à M^{lle} Marie-Elise (dite Jacqueline) GORGERAT, le fonds de commerce d'articles de bonneterie exploité par elle au n° 31, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Opposition s'il y a lieu dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion au siège du fonds vendu, domicile élu par les parties.

Monte-Carlo, le 12 avril 1934.

Dissolution d'Association en participation

Suivant acte s. s. p. fait quadruple à Monaco le 3 avril 1934, enregistré, MM. Jean-Louis-Félix CAPPA, Jacques GAZZANO et Frédéric CALENCO, tous trois domiciliés à Monaco, ont dissous, à compter du 31 mars 1934, l'association en participation formée entre eux pour l'exercice, en commun, de la profession de tâcherons à Monaco, avec siège à Monaco, boulevard de l'Observatoire n° 26, aux termes d'un écrit s. s. p. fait quadruple à Monaco le 8 avril 1933, enregistré.

La liquidation de cette association sera faite conjointement par les intéressés ou par un mandataire dûment constitué.

Pour extrait et mention.
CAPPA, GAZZANO et CALENCO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Société Civile des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo

Siège social : 13, Boulevard Princesse-Charlotte à Monte-Carlo

Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 janvier 1934, dont le procès-verbal a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire à Monaco, par acte en date du 29 mars 1934, l'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo a, à l'unanimité, renouvelé sa confiance à MM. RAVEL et DUNAN,

Administrateurs, en leur donnant les pouvoirs les plus étendus et nommé M. Charles GIRAULT, rentier, demeurant à Nice, comme troisième Administrateur.

Pour extrait publié en conformité du paragraphe 5 de l'article 7 des Statuts de la Société Civile, susdite, Monaco, le 12 avril 1934.

Société des Obligataires de la Société de l'Hôtel Mirabeau à Monte-Carlo

Messieurs les Obligataires de la Société de l'Hôtel Mirabeau, à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale, au Siège Social, Hôtel Mirabeau, le 23 avril 1934, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Compte rendu de la situation ;
- 2° Fixation de paiement des coupons ;
- 3° Modification éventuelle du taux d'intérêt ;
- 4° Questions diverses.

Les porteurs des bons devront déposer leurs titres dans une banque ayant siège à Monaco ou chez M. G. Robert Colomby, à Nice, pour le 20 avril 1934 au plus tard.

GUERIR

LE REGIME DE L'AGE MUR

C'est généralement vers l'âge mûr que font leur apparition quelques petits troubles qu'il importe de ne pas dédaigner, si l'on veut qu'ils n'entraînent pas des maladies graves à plus ou moins longues échéances. C'est troubles, qui contribuent à abrégier notre vie, proviennent souvent d'un véritable empoisonnement d'origine alimentaire. On peut se prémunir contre leurs effets néfastes par une alimentation raisonnée, judicieusement choisie.

Dans le numéro du 1^{er} avril de « GUERIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, le Docteur H. Griewank expose, dans un article remarquablement précis et documenté, les causes de ces sources d'intoxication de l'âge mûr et donne de précieux conseils pour les éviter et pour reculer les graves atteintes qui assombrissent souvent les dernières années de la vie.

Lisez donc ce magnifique document, ainsi que les autres articles ci-après, dans le numéro du 1^{er} avril de « GUERIR » : La fonction génitale et le tabac chez la femme, par le D^r L. Bouchacourt. — Le poulmon, par le D^r H. Rajat, docteur ès sciences. — Le médecin devant le crime : Fou ou criminel, par le D^r H. Denjean. — La peste, par le D^r Enault. — La psychasthénie, par le D^r P. Cololian. — Les glandes endocrines, par le D^r Apert, médecin de l'hôpital des Enfants Malades. — Prévenir d'abord, par le D^r Ph. Dally. — La chirurgie esthétique des seins, par le D^r E. Bourgoïn. — Puériculture : Pour les mamans, par le D^r J. Boudry. — Education physique : Défends-toi, par le D^r M. Didier, etc...

Nous rappelons que « GUERIR » paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois et est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco : « GUERIR », 12 bis, rue Kepler, Paris-XVI^e. (Joindre 2 francs en timbres-poste.) Gratuitement et franco envoi de la table des matières des articles parus dans « GUERIR » depuis le 1^{er} octobre 1931 (N° 1) jusqu'au 15 décembre 1933 (N° 30) sur simple demande adressée à « GUERIR ».

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -:- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN

D.S.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934